



Commune de Missy  
Municipalité

Préavis n°05/2022 Au Conseil Général

Budget 2023

Missy, le 14 novembre 2022

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

Le budget de la Commune de Missy pour l'exercice 2023 prévoit un total des revenus de CHF 1'162'500.- et un total des charges de CHF 1'188'000.-. Ce qui représente un déficit de CHF 25'500.- soit 2,19 % des revenus.

Voici, chapitre par chapitre, le budget 2023 de la Commune de Missy :

Budget 2023	2023			2022	
	Revenus	Charges	Résultats	Revenus	Charges
1. Administration générale *	8 600	222 800	-214 200	8 400.00	223 800.00
2. Finances	925 500	173 000	752 500	881 700.00	168 700.00
3. Domaines et bâtiments	103 500	94 900	8 600	105 000.00	71 400.00
4. Travaux	85 400	264 200	-178 800	92 600.00	253 600.00
5. Instruction publique	0	190 500	-190 500	0.00	185 600.00
6. Police	800	49 100	-48 300	2 600.00	48 900.00
7. Sécurité sociale	0	154 800	-154 800	0.00	177 500.00
8. Services industriels	38 700	38 700	0	40 200.00	40 200.00
<b>Totaux</b>	<b>1 162 500</b>	<b>1 188 000</b>	<b>-25 500</b>	<b>1 130 500.00</b>	<b>1 169 700.00</b>
	-25 500			-39 200.00	

\* Administration générale, voir explication en page 3

Evolution des précédents budgets :

Budget	2021	2020	2019
Revenus	1 193 300.00	1 253 320.00	1 233 900.00
Charges	1 249 810.00	1 274 904.20	1 224 350.00
Différence	-56 510.00	-21 584.20	9 550.00

### Commentaires généraux

La **population** retenue pour établir ce budget est le nombre officiel d'habitants au 31 décembre 2021, soit **366 habitants**. Les montants figurant au budget, sont arrondis à la centaine supérieure pour les charges et à la centaine inférieure pour les produits

### Commentaires chapitre par chapitre

Seuls les postes nouveaux ou ceux qui présentent un écart significatif soit avec le budget 2022, soit avec les comptes 2021 seront commentés.

## 1 Administration générale

### **101 Municipalité**

#### 101.303.00 Charges sociales

Du fait que deux membres de la Municipalité sont au bénéfice de l'AVS, les charges sociales de la commune sont diminuées.

### **110 Administration**

#### 101.301.00 Traitements du personnel communal

La répartition des salaires dans les différents comptes est répartie selon le tableau ci-dessous.

Pour les membres du personnel auxiliaire indépendant, les calculs sont faits sur la base des heures effectuées jusqu'au 30 septembre 2022 et par application de la règle de trois pour estimer l'année complète. Vous remarquerez quelques différences importantes par rapport au budget 2022, principalement pour les bâtiments (*Ecole encore utilisée 6 mois en 2021*) ou le compte 440.301.00.

Compte n°	Titres	2023	2022
110.301.00	Administration	71 500	68 600
350.301.00	Bâtiments	3 000	8 000
355.301.00	Terrain du FC et buvette	1 600	3 300
430.301.00	Routes, chemins, neige	1 700	2 500
440.301.00	Parcs, promenades, cimetière	6 200	1 400
451.301.00	Déchetterie	4 400	3 000
810.301.00	Service des eaux	1 000	1 000
<b>Salaires totaux</b>		<b>89 400</b>	<b>87 800</b>

*Aucune autre explication ne sera commentée pour les sept comptes ci-dessus.*

**Concernant l'électricité, pour tous les chapitres concernés (code par nature 312) une augmentation de 20% a été calculée soit sur le budget soit sur les comptes précédents.**

#### 110.303.00 Assurances sociales, 110.304.00 Caisse de pension, 110.305.00 Assurances maladie et accident

Les charges sociales et assurances sont proportionnelles aux salaires.

#### 110.309.00 Frais de formation et autres

Il faut prévoir plusieurs cours de formation permanente pour la secrétaire et le boursier (MCH2)

#### 110.317.00 Frais de réception, manifestation

Une visite du Conseil d'Etat est prévue pour le District Broye-Vully, un montant de CHF 1.- par habitant est à prévoir.

#### 110.439.00 Autres recettes

Compte inutilisé.

### **180 Transports publics**

#### 180.351.00 Participation déficit TP – Bassin 2 Broye

Les montants à charge des communes sont transmis par la Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR). Pour Missy, la charge budgétée pour 2023 est de CHF 15'511.10.

## 2 Finances

### 21 Impôts

210.400.01 Impôt sur le revenu PP, 210.400.02 Impôt sur la fortune PP, 210.401.10 Impôt sur le bénéfice PM, 210.401.20 Impôt sur le capital PM

Les montants portés au budget sont évalués sur la base des acomptes à fin août 2022 et leur évolution.

210.402.00 Impôt foncier

Le montant est basé sur la facturation prévue en 2022

210.400.03 Impôt à la source, 210.403.00 Gains immobiliers 210.404.00 Droits de mutation, 210.405.00 successions, donations,

Estimation basée sur la moyenne des trois dernières années comptables :

Compte	Libellé	2021	2020	2019	Moyenne
210.400.03	Impôt à la source	21 347.90	14 087.59	8 585.49	14 673.66
210.403.00	Gains immobiliers	16 164.00	6 413.90	0.00	7 525.97
210.404.00	Droits de mutation	8 421.75	25 626.40	3 630.00	12 559.38
210.405.00	Successions, donations	0.00	0.00	0.00	0.00
<b>Totaux</b>		<b>24 585.75</b>	<b>32 040.30</b>	<b>3 630.00</b>	<b>20 085.35</b>

### Péréquation, police et cohésion sociale

220.351.02 Alimentation péréquation, 220.451.02 Produits péréquation, 620.351.00 Réforme policière, 720.351.00 Cohésion sociale

Vous trouverez ci-dessous les détails des acomptes de charges et produits, transmis par la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

	<b>Acomptes, budgets</b>	
<i>Valeur du point d'impôt péréquatif</i>	8 044	7 872
<b>Péréquation directe (220.351.02 et 220.451.02)</b>	2023	2022
Alimentation de la péréquation directe (charge)	<b>-155 081</b>	<b>-150 790</b>
<b>Produits de péréquation</b>		
Population	47 223	45 630
Solidarité des communes	196 721	188 910
Dépenses thématiques	27 040	19 362
<b>Total des produits de péréquation</b>	<b>270 984</b>	<b>253 902</b>
<b>Total net de péréquation directe</b>	<b>115 903</b>	<b>103 112</b>
<b>Facture policière (610.351.00)</b>		
Facturation aux communes délégatrices	-14 526	-14 270
Répartition du solde	-9 859	-10 181
<b>Total de facture policière</b>	<b>-24 385</b>	<b>-24 451</b>
<b>Cohésion sociale (720.351.00)</b>		
<u>Prélèvements conjoncturels</u>		
Droits de mutation, gains immobiliers et succession (1/2 des produits 2021)	-12 293	-16 020
<u>Solde réparti en points d'impôts (12.7) (Acomptes 2022 = 14.6)</u>	-102 138	-114 926
<b>Total de cohésion sociale</b>	<b>-114 431</b>	<b>-130 946</b>
<b>Total péréquation et factures cantonales</b>	<b>-22 913</b>	<b>-52 285</b>
<b>Evolution de péréquation</b>	<b>29 372</b>	

### **3 Domaines et bâtiments**

#### **31. Terrains**

351.312.00 Electricité, chauffage,

Concernant le mazout de chauffage, une augmentation de 80% a été calculée.

351.314.00 Grande salle et ex-école

Un contrat existe pour la désinfection et la lutte contre les rongeurs, de plus quelques frais d'entretien, par ex. extincteurs sont encore nécessaires.

352.311.00 Achat mobilier, matériel, machines

Il est prévu d'acheter deux chaises de bureau

353.314.00 Entretien de l'église

En plus de l'entretien annuel de l'orgue selon contrat et de frais d'entretien réguliers, il est prévu la rénovation de l'horloge et de la cloche (CHF 9'900.-).

355.314.00 Entretien

L'enrouleur d'arrosage du terrain de football est cassé, il doit être changé.

355.331.00 Amortissement tracteur tondeuse

L'amortissement du tracteur tondeuse va se faire sur dix ans.

355.427.00 Locations

Locations au FC Centre-Broye.

### **4 Travaux**

#### **41 Service technique**

410.352.00 Prestations de l'AISTBV

Le montant est celui prévu au budget de l'association, part de la commune de Missy.

410.431.00 Emoluments administratifs et 410.435.00 Taxes et frais permis de construire

Ces deux comptes ont été regroupés.

#### **42 Service de l'urbanisme**

420.318.00 Frais juridiques

Nous avons besoin de plus de soutien juridique que prévu et le montant figurant dans notre préavis de CHF 5'000.- est sous-estimé. C'est pourquoi un montant de CHF 10'000.- est prévu dans le budget de fonctionnement.

#### **43 Routes**

#### **44 Parcs, promenades, cimetière**

#### **45 Ordures ménagères et déchets**

450.434.00 Taxes ordures ménagères

Basé sur les comptes 2021.

#### **46 Réseau d'égouts, d'épuration**

461.352.00 AGMV – part commune de Missy

La répartition entre les trois communes membres de l'AGMV se calcule en fonction du nombre d'équivalent-habitants épurés. La commune de Missy participe pour **19.19%** des frais de fonctionnement, soit **CHF 46'996.30**. Un montant de **CHF 9.-** par habitant est prélevé pour le traitement des micropolluants, dans l'attente du raccordement à l'EPARSE.

461.434.00 Taxe unique de raccordement

Cette taxe est totalement imprévisible car elle est liée aux permis de construire accordés pour de nouvelles unités locatives, il est donc préférable de ne rien mettre au budget.

## 5 Instruction publique

### 50 Administration des écoles

510.352.00 Ecole primaire

510.352.01 Parascolaire

520.352.00 Ecole secondaire

Pour ces trois postes, les montants ont été calculés par l'ASIPE, selon convention, la moitié des coûts est répartie en fonction du nombre effectif d'élèves et l'autre moitié est répartie en fonction de la population.

		Répartition des coûts			Budget 2023			Budget 2022	
Parascolaire		Habitants			366	21 988.45		368	19 180.55
		Elèves			37			38	
Primaires	4 836 202	Habitants	15 160	159.51	366	58 378.96	121 742.80	368	120 645.39
		Elèves	1 412	1 712.54	37	63 363.84		38	
Secondaires	2 544 939	Habitants	19941	63.81	366	23 355.09	38 825.84	368	38 191.38
		Elèves	658	1 933.84	8	15 470.75		8	

### 580.352.00 Frais de cultes Ressudens

L'augmentation de ce poste provient de la part sur les frais d'électricité.

## 6 Police

### 61 Corps de police

610.351.00 Part communale à la police cantonale

Voir explications sous « Péréquation » page 4.

### 66 Protection civile

660.351.00 Quote-part au financement de la P.C.

Selon le budget transmis par l'Organisation régionale de la protection civile région Payerne (ORPC), il faut prévoir CHF 17.- par habitant.

## **7 Sécurité sociale**

720.352.00 ARAS, ARAJ, FAJE, Fondation Cherpillod

Les charges relatives aux agences d'assurances sociales sont reprises par le canton, aucun montant n'est à prévoir dans le budget 2023.

ARAJ (Accueil de jour des enfants), selon les nouveaux statuts, Art. 27, « Les frais à charge des communes sont répartis pour moitié par habitant et pour moitié en fonction du nombre d'heures utilisées par les habitants de la commune. Pour 2023, il faut prévoir un montant de CHF 100.74 par habitant.

## **8 Services industriels**

### **81 Service des eaux**

Pas de commentaires.

## Amortissements

Ci-dessous, la liste des amortissements obligatoires en 2023 :

Libellé	Comptes		Solde début	Amortissement	Solde fin	Durée
Tracteur tondeuse	355.331.00	9146.000	9 000.00	1 000.00	8 000.00	2031
Route du village	430.331.00	9141.002	140 000.00	33 000.00	107 000.00	2027
Tracteur tondeuse part routes	430.331.03	9146.000	4 500.00	500.00	4 000.00	2031
Route "PQ En l'Ecrua"	430.331.01	9141.004	84 000.00	5 000.00	79 000.00	2039
Place du village	440.331.00	9141.005	197 259.30	20 000.00	177 259.30	2033
Tracteur tondeuse	440.331.03	9146.000	4 500.00	500.00	4 000.00	2031
Place de jeu - PM01-2021	440.331.01	9141.006	47 827.80	5 400.00	42 427.80	2031
Réseau d'eau "PQ En l'Ecrua"	810.331.01	9144.001	14 000.00	1 000.00	13 000.00	2037
<b>Totaux</b>			<b>492 087.10</b>	<b>66 400.00</b>	<b>426 687.10</b>	

Les amortissements du patrimoine administratif deviennent obligatoires dès l'année qui suit la fin des travaux.

## **MARGE D'AUTOFINANCEMENT**

La marge d'autofinancement, ou cashflow, est la soustraction des dépenses courantes aux recettes courantes. Elle permet de voir quels sont les moyens financiers dégagés par l'activité de fonctionnement de la commune à la fin de l'exercice.

La manière de calculer utilisée est la suivante :

*(Entre parenthèses = codes par nature)*

Partant du total des revenus de fonctionnement (4), on déduit les charges de fonctionnement (3) pour arriver au **solde de fonctionnement** (Résultat de l'exercice). Afin de calculer la capacité financière réelle de la commune, il faut extraire les recettes ou dépenses extraordinaires qui sont les mouvements des fonds de réserves (380/480 - 381/481), les imputations internes (390/490), et ajouter les amortissements (330/331 - 332/333) pour obtenir la **marge d'autofinancement**.

<b>Calculs de marge d'autofinancement</b>		Budget 2023	Budget 2022
4	Revenus de fonctionnement	1 162 500.00	1 130 500.00
3	Charges de fonctionnement	-1 188 000.00	-1 169 700.00
<b>Solde de fonctionnement</b>		<b>-25 500.00</b>	<b>-39 200.00</b>
+ 380 / 381	Attributions aux réserves	4 200.00	5 700.00
+ 330 / 333	Amortissements	66 400.00	64 400.00
+ 390	Imputations internes	0.00	0.00
- 490		0.00	0.00
- 480 / 481	Prélèvements aux réserves	-5 000.00	-5 000.00
<b>Marge d'autofinancement</b>		<b>40 100.00</b>	<b>25 900.00</b>



## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Général de Missy

Vu le préavis n° 05/2022 ;

Entendu le rapport de la Commission des finances chargée de l'étude de ce préavis ;

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'approuver le budget de la Municipalité pour l'exercice 2023 ;

La municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :  O. Thévoz

 The seal of the Municipality of Missy, featuring a central shield with a crown on top, flanked by two figures holding a banner. The shield is surrounded by a circular border with the text 'MUNICIPALITE DE MISSY'. Inside the shield, there is a smaller shield with the text 'L'UNION FAIT LA FORCE'.

La secrétaire :  Y. Michel

Municipal responsable : M. Olivier Thévoz, finances

Approuvé en séance de Municipalité le 14 novembre 2022

**Suivi des amortissements sur la durée**

<u>Durée des amortissements</u>		A amortir	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	Soldes	
Tracteur tondeuse	355.331.00	9 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000									0.0	
Tracteur tondeuse	430.331.03	4 500	500	500	500	500	500	500	500	500	500									0.0	
Tracteur tondeuse	440.331.03	4 500	500	500	500	500	500	500	500	500	500									0.0	
Route du village	430.331.00	140 000	33 000	33 000	33 000	33 000	8 000													0.0	
Rte PQ En l'Ecrua	430.331.01	84 000	5 000	5 000	5 000	5 000	4 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	0.0
Place du Village	440.331.00	217 259	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	17 259								0.0
Place de jeux	440.331.01	47 828	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	5 400	4 628										0.0
Réseau d'eau PQ En l	810.331.01	15 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000				0.0
<b>Totaux</b>			<b>66 400</b>	<b>66 400</b>	<b>66 400</b>	<b>66 400</b>	<b>40 400</b>	<b>33 400</b>	<b>33 400</b>	<b>33 400</b>	<b>32 628</b>	<b>26 000</b>	<b>23 259</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>5 000</b>	<b>5 000</b>		